



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 février 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 11 Février 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Mars 1999

**Mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural,
urbain et paysager (ZPPAUP) dans différents secteurs de la ville**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Jacques LAMARQUE.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D99076

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 1999

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine
architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dans différents
secteurs de la ville**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Notre ville possède un patrimoine bâti particulièrement intéressant, que ce soit dans le centre ancien, les faubourgs ou les centres bourgs.

Il convient de préserver et mettre en valeur ces témoignages historiques encore présents, ainsi que l'unité d'aspect de ces quartiers.

Il en va également de même des paysages naturels : les abords de la Sèvre et du Lambon, les bocages, les jardins et espaces boisés remarquables.

A cet effet, la procédure de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) apparaît la mieux adaptée puisque ses objectifs sont les suivants :

- donner aux communes un rôle actif et responsable dans la gestion et la mise en valeur du patrimoine, en partenariat avec les services de l'Etat.

- renforcer la protection du patrimoine bâti et des paysages, préserver leur identité sans pour cela figer les possibilités d'aménagement.

- effacer la rigidité de la servitude des abords des monuments historiques, en tenant compte du caractère des lieux environnants et en définissant des règles adaptées.

L'étude du projet de ZPPAUP sera conduite sous l'autorité du maire avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle sera réalisée par un chargé d'étude, spécialiste du patrimoine architectural, urbain et paysager à désigner.

L'élaboration de la ZPPAUP sera suivie par un groupe de travail constitué à l'initiative du maire.

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique. A l'issue de la procédure de l'étude de la ZPPAUP, il conviendra de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols.

Le coût d'une telle étude peut être estimé à 200 000 Frs HT soit 241 200 Frs TTC échelonné sur 1999 et 2000.

Ainsi que le précise Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France par courrier du 27 Novembre 1998, venant confirmer les termes de la réunion en date du 22 octobre 1998, l'Etat se propose de participer à cette étude pour 50% de son montant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- lancer la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur notre commune.

- solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'étude, étant clairement entendu que si cette subvention ne nous est pas accordée nous n'engagerons pas l'étude.

- de provisionner le budget du montant correspondant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)